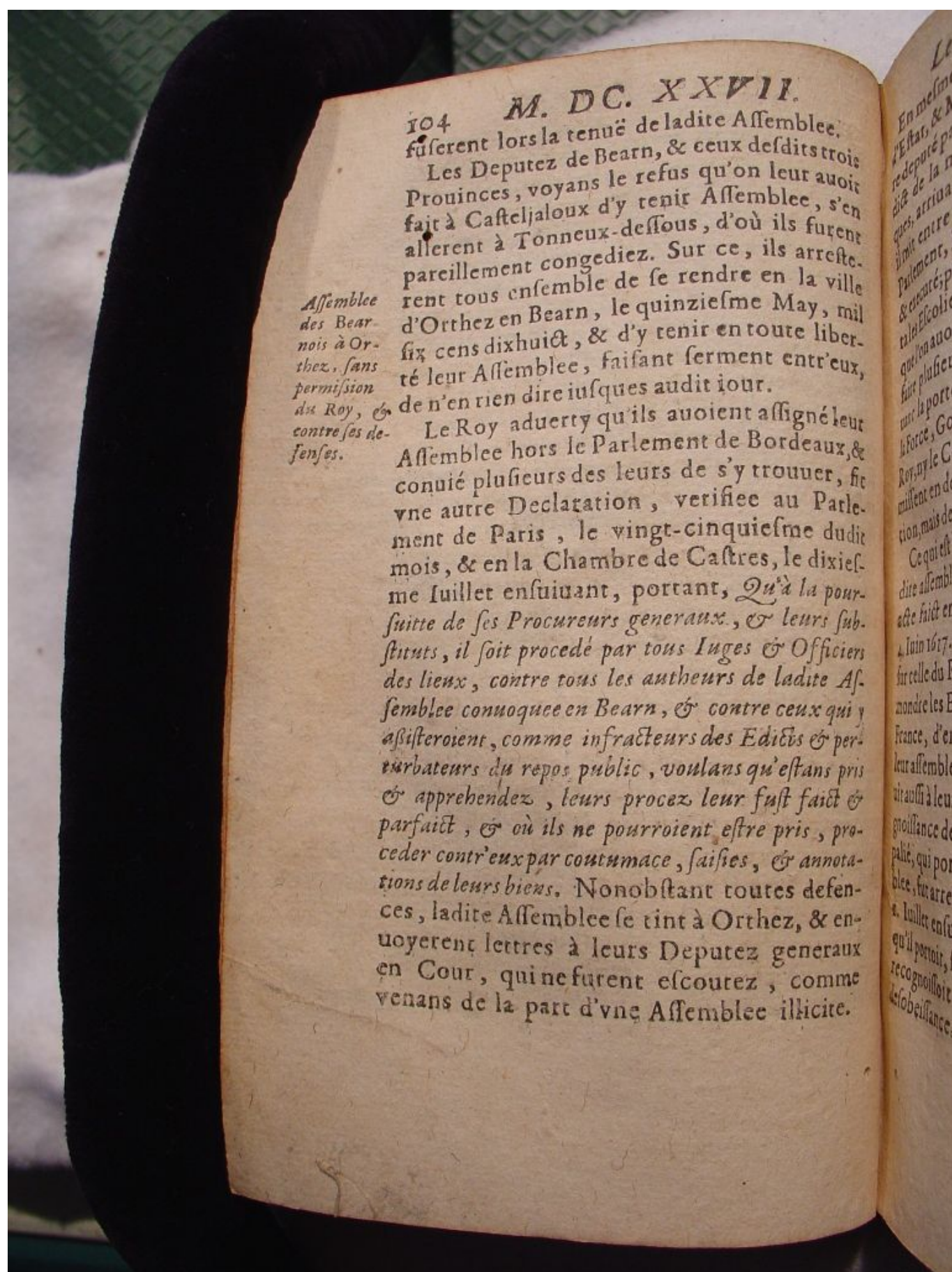
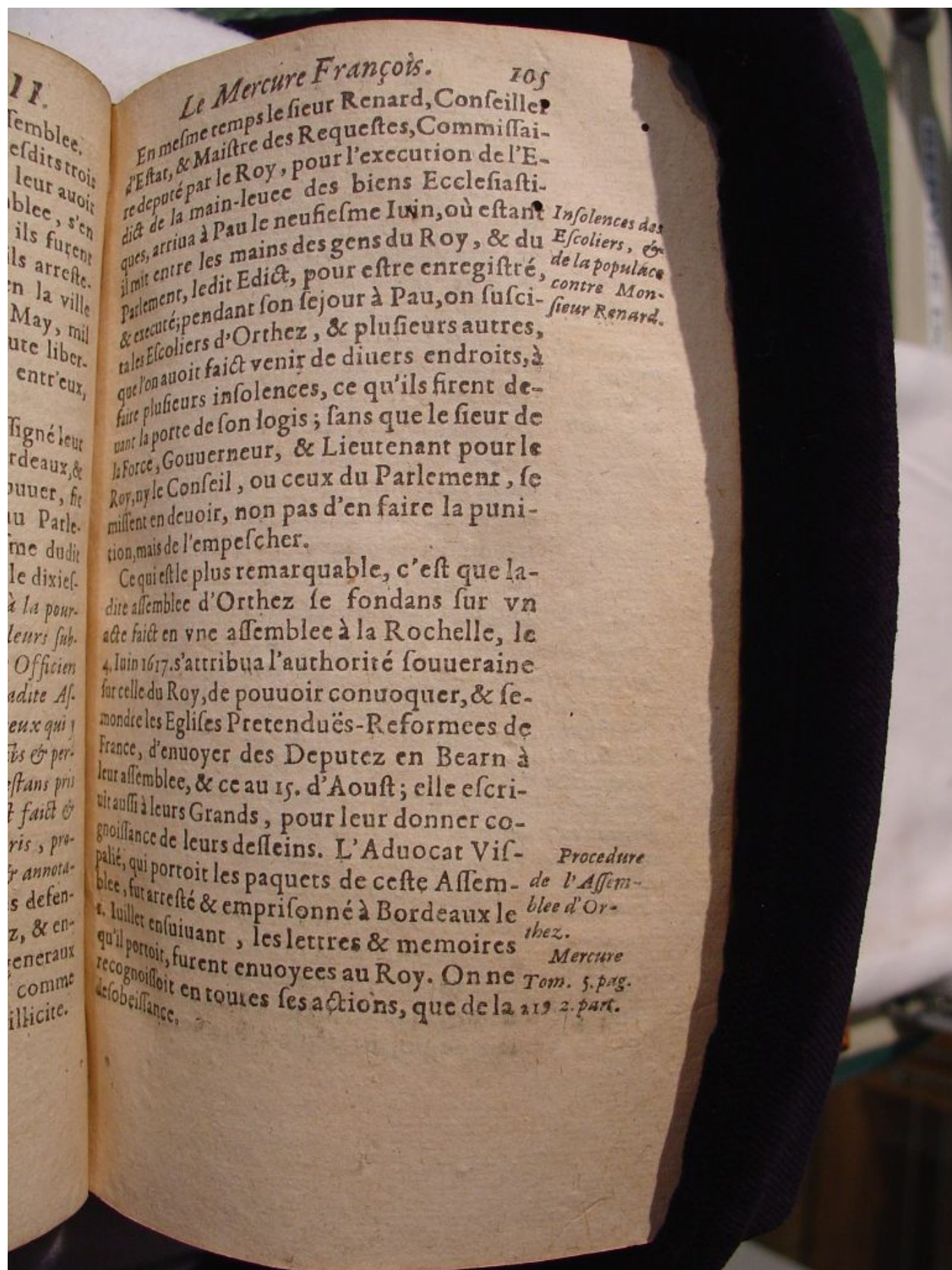


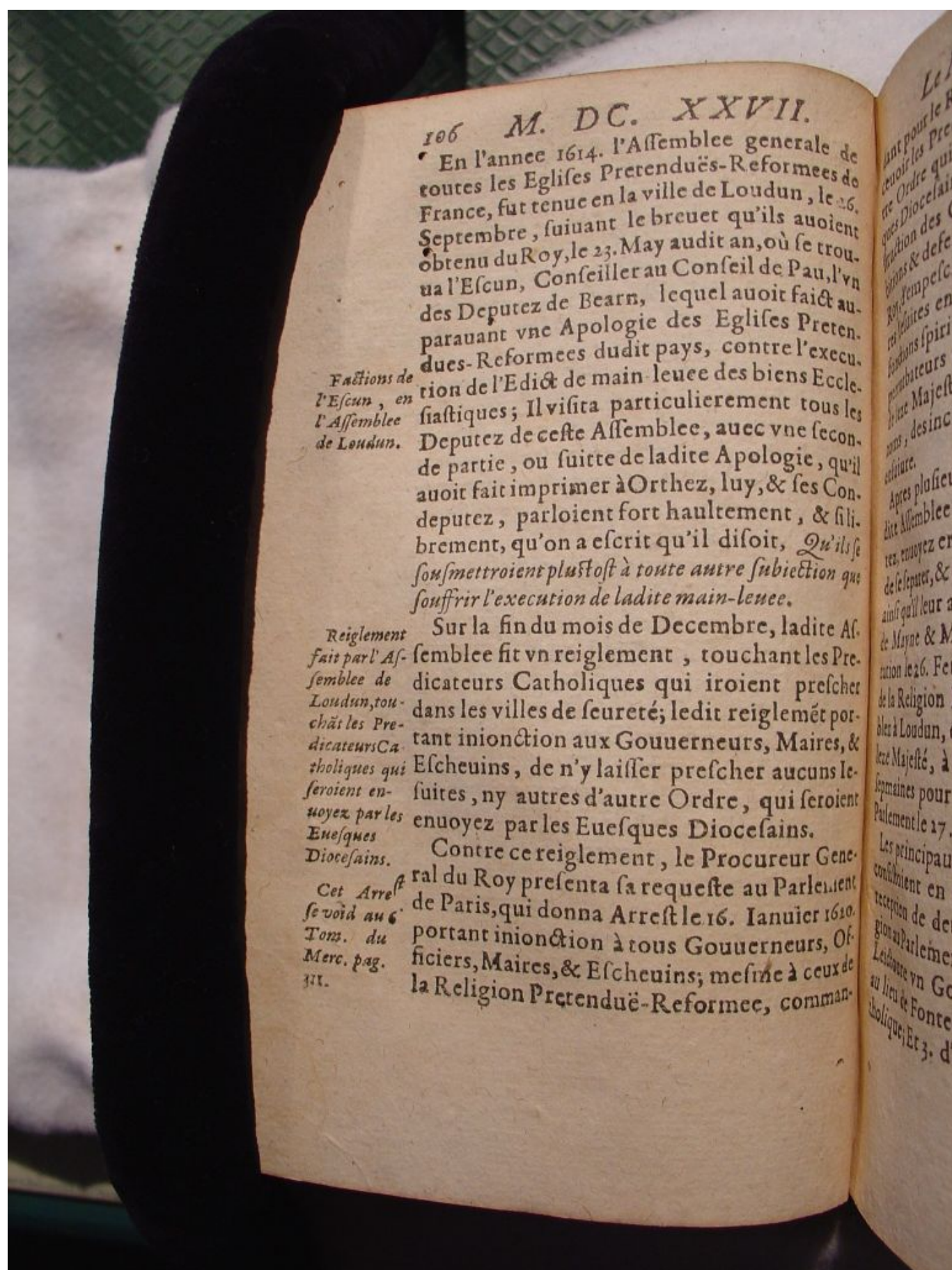
1627_104.jpg



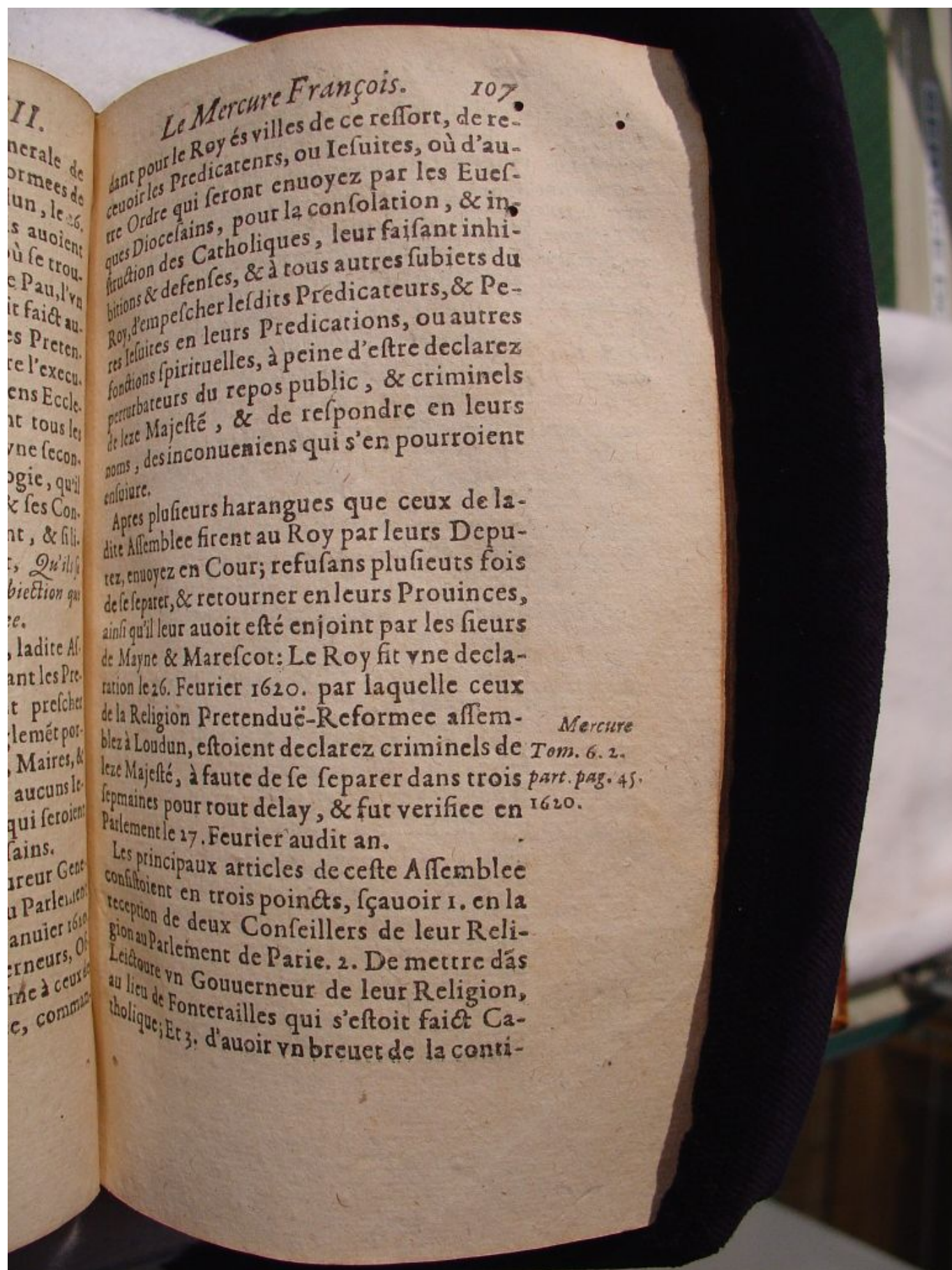
1627_105.jpg



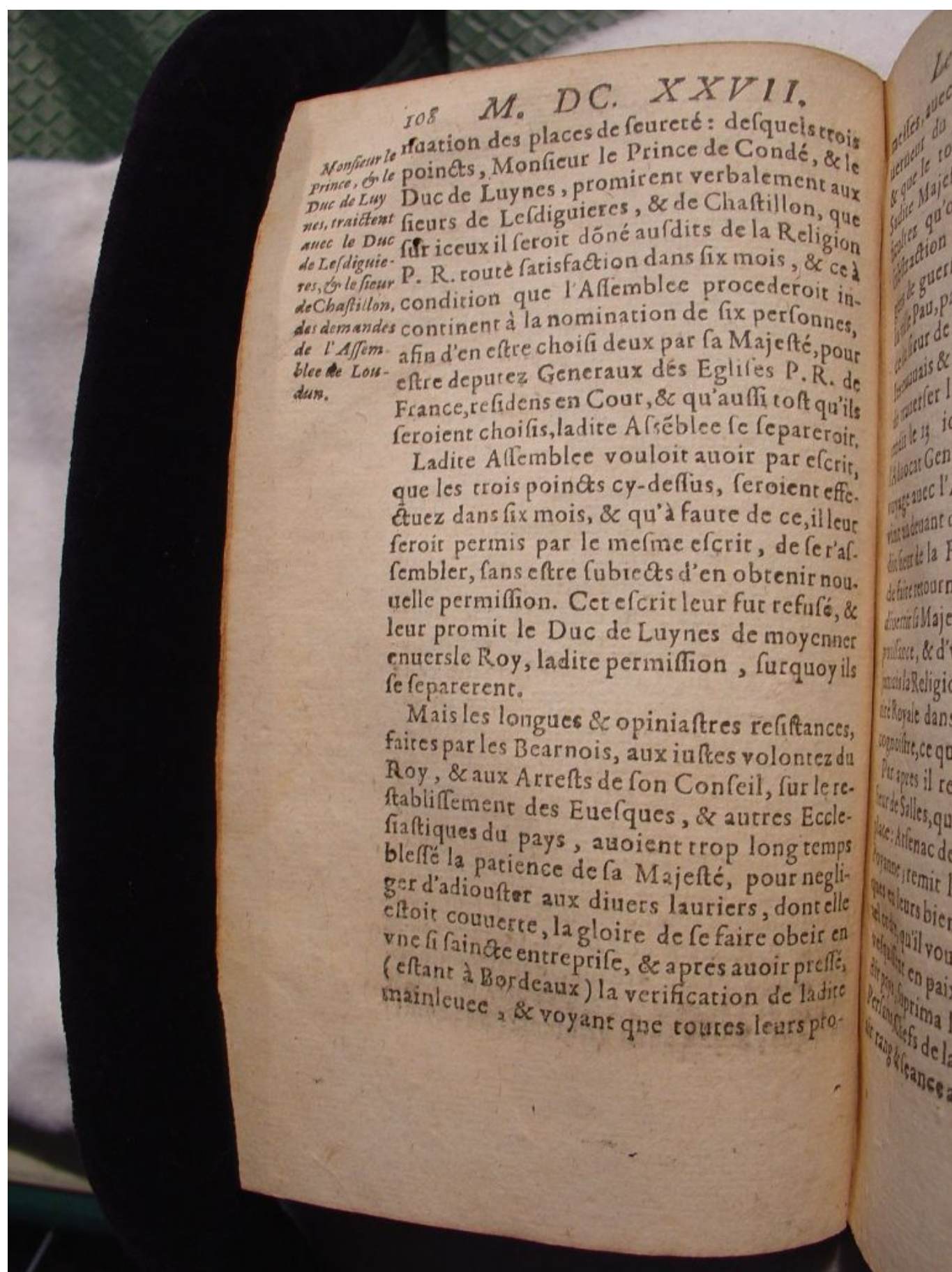
1627_106.jpg



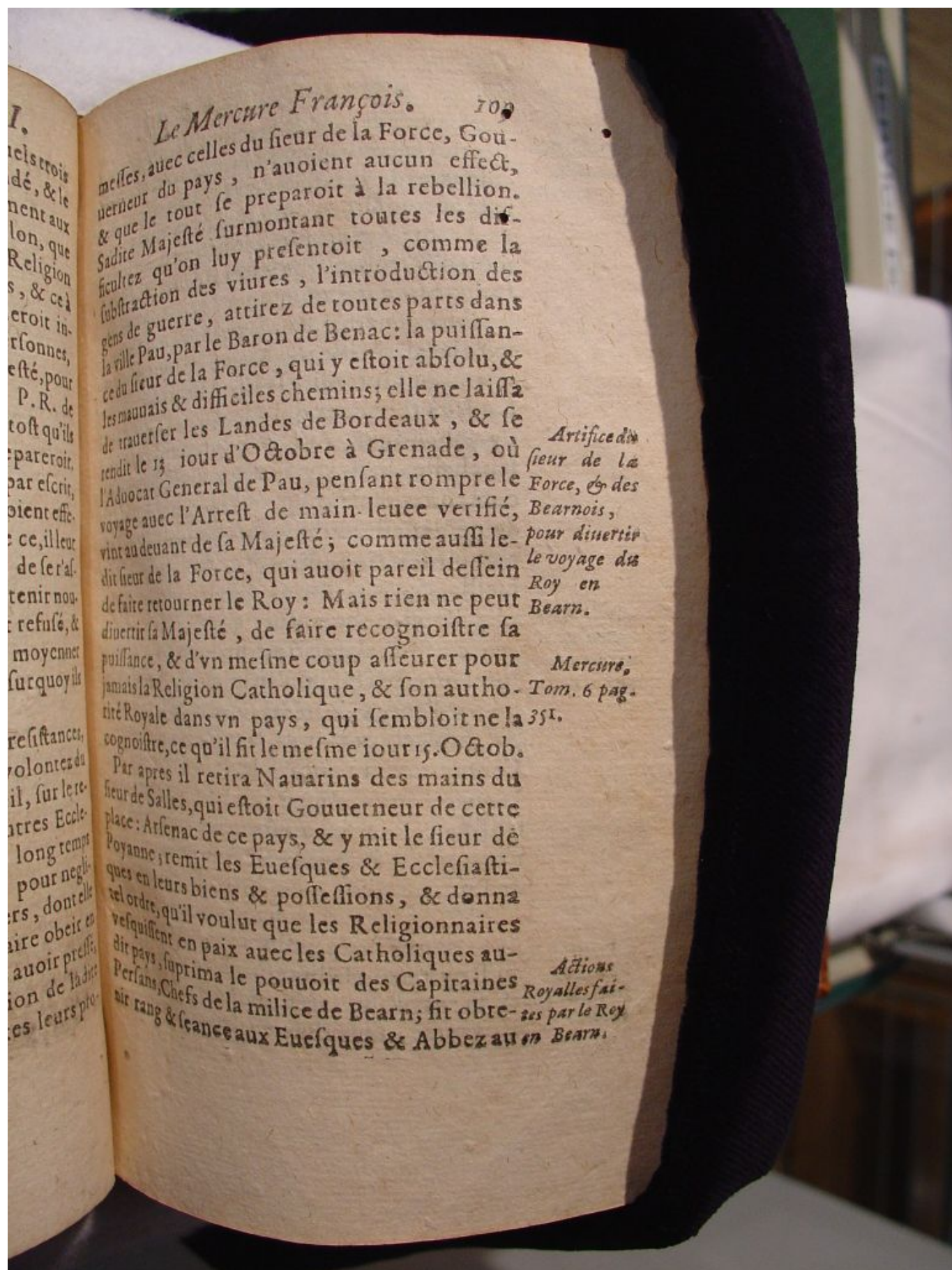
1627_107.jpg



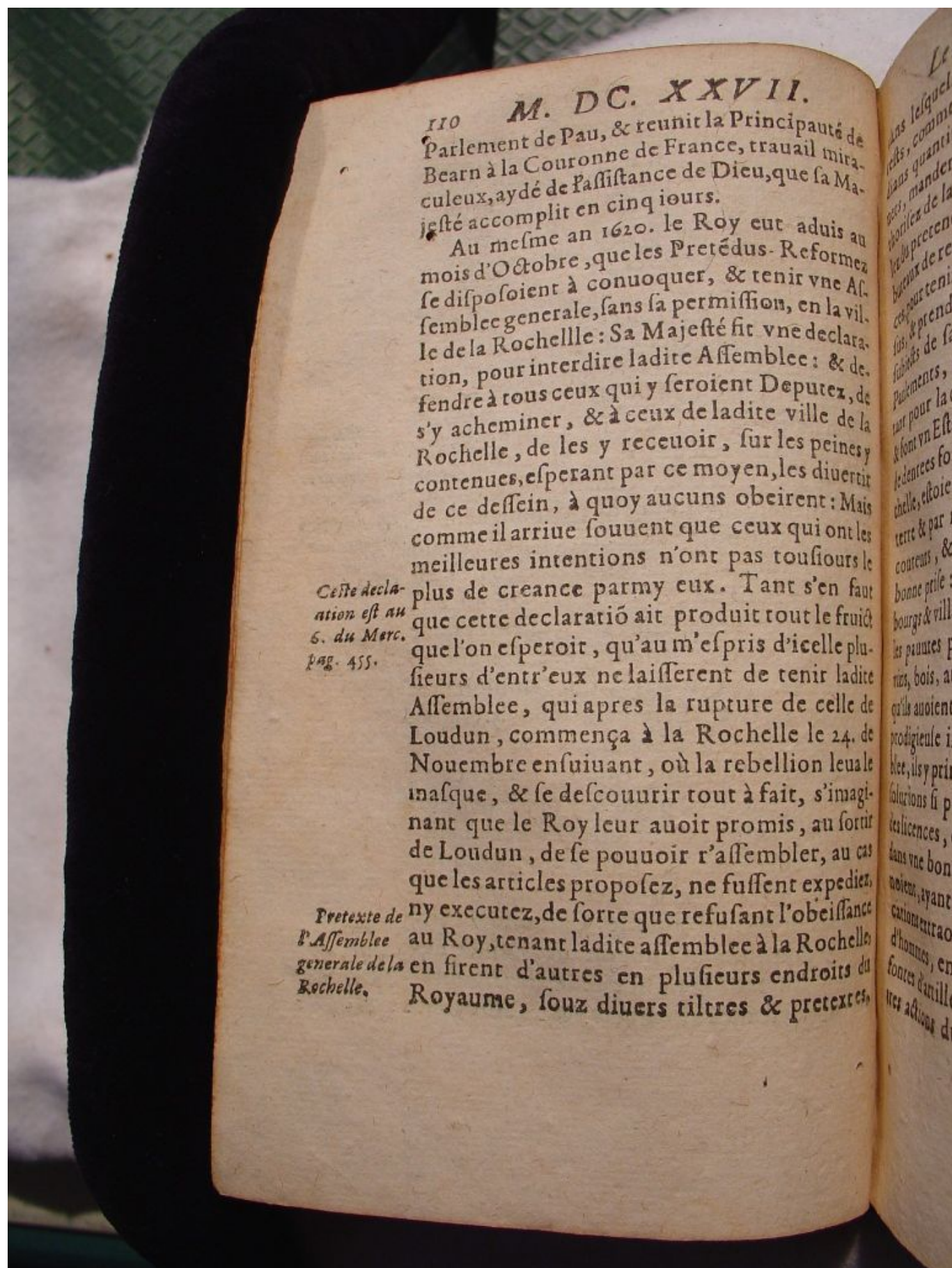
1627_108.jpg



1627_109.jpg



1627_110.jpg



110 M. DC. XXVII.

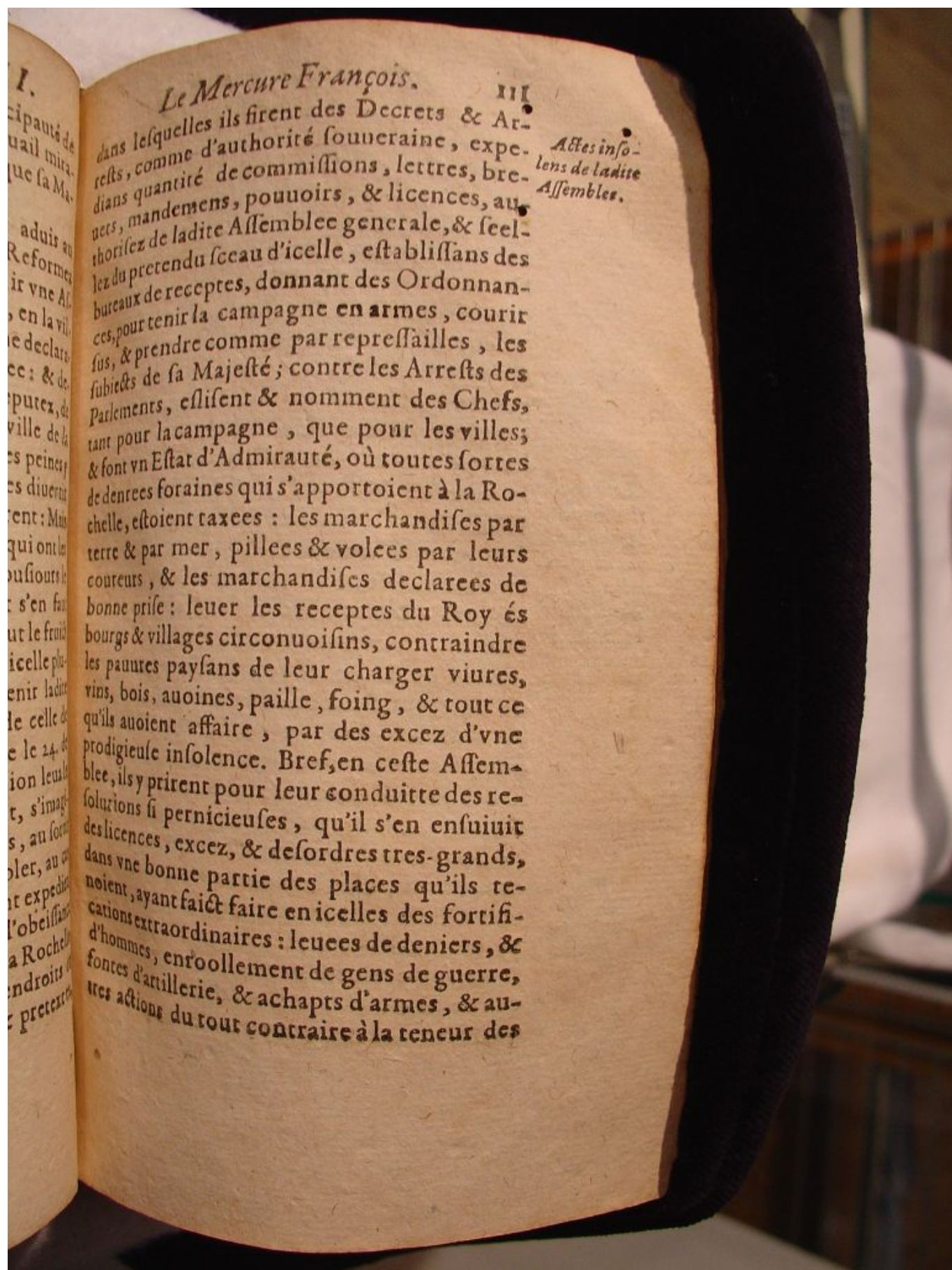
Parlement de Pau, & reunit la Principauté de Bearn à la Couronne de France, travail miraculeux, aydé de l'assistance de Dieu, que sa Majesté accomplit en cinq iours.

Au mesme an 1620. le Roy eut aduis au mois d'Octobre, que les Pretendus. Reformez se dispoisoient à conuoquer, & tenir vne Assemblée generale, sans sa permission, en la ville de la Rochelle: Sa Majesté fit vne declaration, pour interdire ladite Assemblée: & defendre à tous ceux qui y seroient Deputez, de s'y acheminer, & à ceux de ladite ville de la Rochelle, de les y recevoir, sur les peines y contenues, esperant par ce moyen, les diuertir de ce dessein, à quoy aucuns obeirent: Mais comme il arriue souuent que ceux qui ont les meilleures intentions n'ont pas tousiours le plus de creance parmy eux. Tant s'en faut que cette declaratiō ait produit tout le fruit que l'on esperoit, qu'au m'espris d'icelle plusieurs d'entr'eux ne laisserent de tenir ladite Assemblée, qui apres la rupture de celle de Loudun, commença à la Rochelle le 24. de Novembre ensuiuant, où la rebellion leua le masque, & se descourir tout à fait, s'imaginant que le Roy leur auoit promis, au sortir de Loudun, de se pouuoir r'assembler, au cas que les articles proposez, ne fussent expediez, ny executez, de sorte que refusant l'obeissance au Roy, tenant ladite assemblée à la Rochelle, en firent d'autres en plusieurs endroits du Royaume, souz diuers tiltres & pretextes,

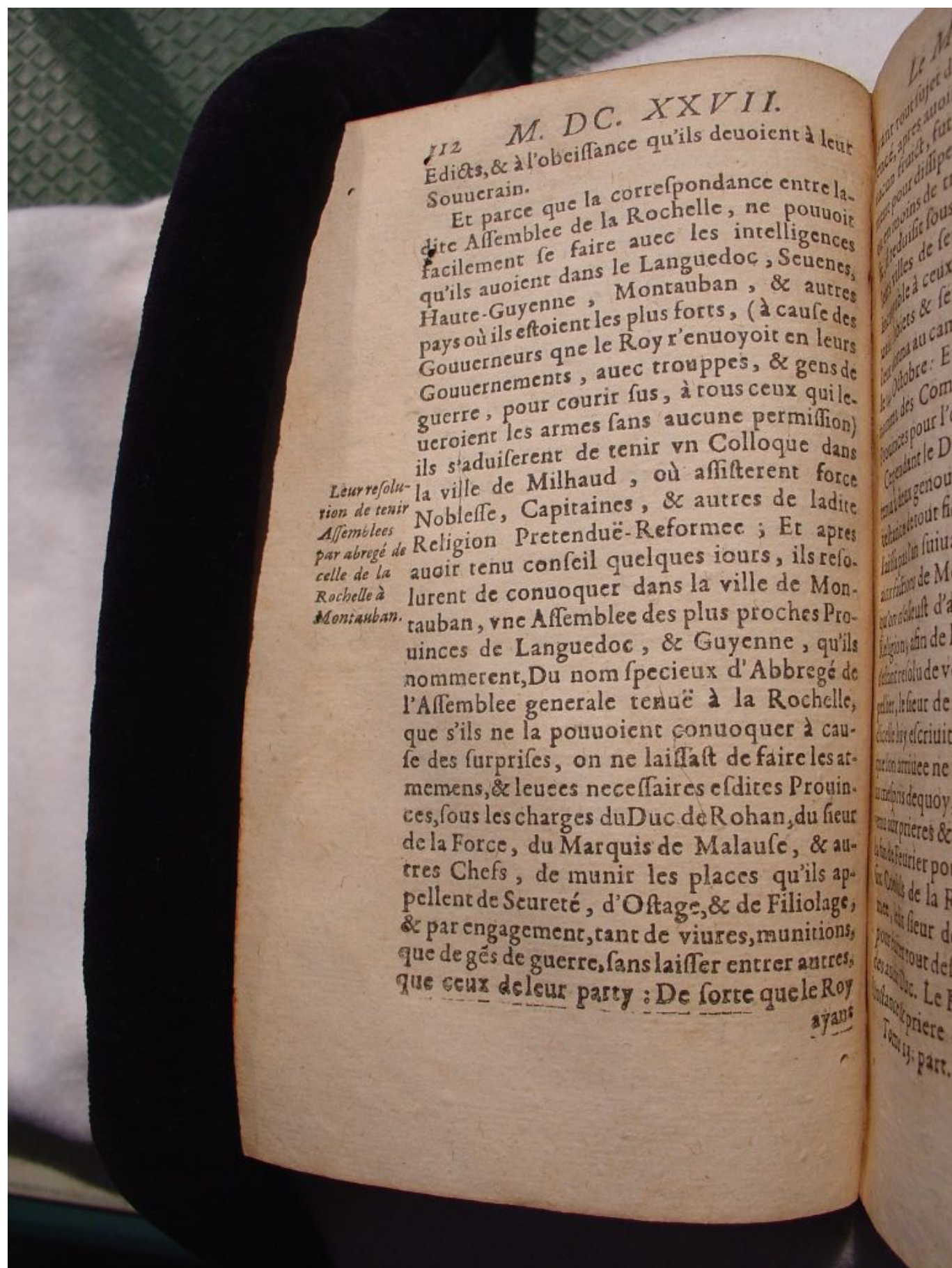
Cette declaration est au 6. du Merc. pag. 455.

Pretexte de l'Assemblée generale de la Rochelle.

1627_111.jpg



1627_112.jpg



112 M. DC. XXVII.

Edicts, & à l'obeissance qu'ils deuoient à leur Souuerain.

Et parce que la correspondance entre la dite Assemblée de la Rochelle, ne pouuoit facilement se faire avec les intelligences qu'ils auoient dans le Languedoc, Seuenes, Haute-Guyenne, Montauban, & autres pays où ils estoient les plus forts, (à cause des Gouverneurs que le Roy r'enuoyoit en leurs Gouvernements, avec troupes, & gens de guerre, pour courir sus, à tous ceux qui leueroient les armes sans aucune permission) ils s'aduiserent de tenir vn Colloque dans la ville de Milhaud, où assisterent force Noblesse, Capitaines, & autres de ladite Religion Pretendüe-Reformee; Et apres auoir tenu conseil quelques iours, ils resolurent de conuoyer dans la ville de Montauban, vne Assemblée des plus proches Provinces de Languedoc, & Guyenne, qu'ils nommerent, Du nom specieux d'Abbrege de l'Assemblée generale tenuë à la Rochelle, que s'ils ne la pouuoient conuoyer à cause des surprises, on ne laissast de faire les attemens, & leues necessaires esdites Provinces, sous les charges du Duc de Rohan, du sieur de la Force, du Marquis de Malausc, & autres Chefs, de munir les places qu'ils appellent de Seureté, d'Ostages, & de Filiolage, & par engagement, tant de viures, munitions, que de gés de guerre, sans laisser entrer autres, que ceux de leur party : De sorte que le Roy

Leur resolution de tenir Assemblies par abregé de celle de la Rochelle à Montauban.

ayant

1627_800.jpg

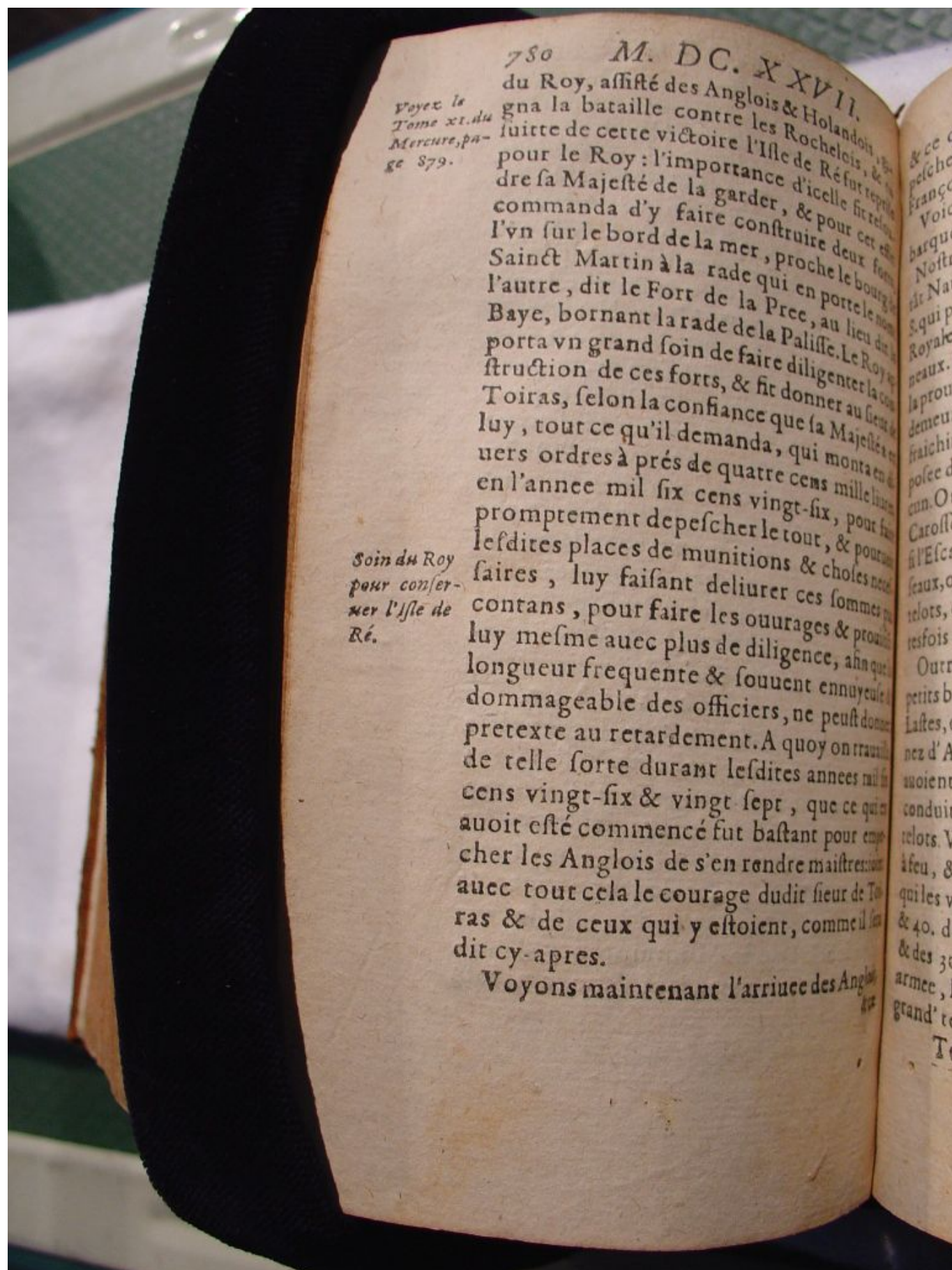


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan